

Charte entre le Cinéma Rex et la personne dont le film a été sélectionné pour une soirée « Passe ton film ! »

Inscription et sélection :

- Les inscriptions doivent être effectuées via le formulaire disponible sur notre site internet.
- La personne dont le film est sélectionné sera contactée personnellement par l'Association du Cinéma Rex au minimum 3 semaines avant la date de projection.
- Aucune autre communication ni justification concernant la sélection n'est effectuée par le cinéma Rex.

Aspects pratiques :

- La salle de cinéma et le personnel sont mis à disposition gratuitement par l'Association du Cinéma Rex.
- Les droits du film et le support de projection sont intégralement gérés et financés par l'Association du Cinéma Rex.
- La séance est publique. Le tarif habituel s'applique aux spectateurs. Les recettes de la billetterie sont perçues par l'Association du Cinéma Rex.
- La personne organisatrice de la soirée reçoit 4 invitations valables uniquement pour cette projection.

Communication :

- La personne organisatrice de la soirée s'engage à communiquer autour d'elle la date et le film projeté par tous les moyens à sa disposition (oralement, réseaux sociaux, contacts, mails, etc...).
- L'Association du Cinéma Rex relaiera volontiers ces informations.
- Le cinéma Rex communiquera également la projection via ses supports habituels (newsletter, site web, journaux, etc...).

Déroulement de la soirée :

- La personne organisatrice s'engage à être présente le soir de la projection et à présenter le film (soutien par un membre de l'équipe du Rex possible). Si la personne organisatrice le souhaite, une discussion avec les spectateurs à l'issue de la projection peut avoir lieu, elle peut également organiser la venue d'un intervenant (spécialiste, membre de l'équipe du film, etc...).
- Un membre de l'équipe du Rex sera présent lors de la soirée.
- L'organisation d'une verrée dans le hall du Rex avant ou après la projection est autorisée. Elle doit être accessible à l'ensemble des spectateurs de la soirée. L'Association du Cinéma Rex se décharge de toute responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de la verrée.

Frais divers :

- Tous les frais (publicité, verrée, etc...) engagés par la personne organisatrice sont intégralement à sa charge.